

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise IDM, concernant la livraison et la pose de mobilier au Centre Culturel « L'Apostrophe », 16 rue Saint-Denis, 72300 SABLÉ SUR SARTHE, pour le compte de la Direction de l'Action Culturelle de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans la contre-allée de la Médiathèque rue Saint-Denis à Sablé sur Sarthe,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le LUNDI 17 OCTOBRE 2022 et le VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, à partir de 08h30, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant dans la contre-allée de la Médiathèque derrière le 16 rue Saint-Denis, à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès à un semi-remorque devant assurer la livraison de mobilier.

**ARTICLE 2 :** Du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau des toilettes sèches, situées derrière la Médiathèque, afin de permettre l'installation d'une benne.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques intercommunaux sont chargés de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise IDM et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

14 OCT. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 14 octobre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

